



Monsieur le Sénateur-Maire  
Place de l'Hôtel de ville  
77580 CRECY LA CHAPELLE

Dossier suivi par :  
Patrick BERINI-PIERON  
Tél. : 03 26 48 61 04  
Nathalie LAPLANCHE  
Tél. : 03 26 48 66 54  
Matthieu NICOMETTE  
Tél. : 03 26 48 66 64  
Fax : 03 26 48 60 60  
Mél : DR51-SES@insee.fr

Reims, le 16 septembre 2009  
N° 1534/DR51-SES

Objet : enquête statistique sur l'« Emploi du temps » et les « Décisions dans les couples ».

Monsieur le Sénateur-Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise, de septembre 2009 à septembre 2010, une enquête sur l'emploi du temps des ménages résidant en France.

L'objectif est de recueillir des informations précises sur l'organisation des journées des individus comme le temps passé au travail, à s'occuper des enfants, aux tâches domestiques, aux repas, aux loisirs, ou encore à la toilette, au sommeil. Un module « décisions dans les couples » y est associé pour les personnes vivant en couple. Il s'intéresse à la façon dont le couple s'organise dans la répartition quotidienne des tâches et la prise de décision.

L'enquête est réalisée sur un échantillon de 18 000 logements. Certains d'entre eux se situent dans votre commune. Ces ménages sont interrogés par Madame LOURENCO-LEJEUNE Sandrine, enquêtrice de l'Insee, munie d'une carte officielle. Ils sont prévenus individuellement par lettre et informés du nom de l'enquêteur.

Les réponses fournies lors des entretiens restent anonymes et confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation. Elles servent uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêtrice sera facilité si cette enquête est annoncée soit dans votre journal d'informations municipales, soit par affichage public ou par voie de presse. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligé de bien vouloir les renseigner et leur demander de réserver un accueil favorable à Madame LOURENCO-LEJEUNE Sandrine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur-Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Directeur régional



Dominique PERRIN

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité statistique, est obligatoire. Visa n° 2009X111EC du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi valable de 2009 à 2010. L'utilisation par l'Insee des renseignements individuels collectés sera conforme à la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Les dispositions de l'article 6 interdisent notamment toute utilisation à des fins de contrôle fiscal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès de l'Insee.